FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de révision 2024-03-21 Date de mise à jour 2023-04-11

Numéro de version 5.0

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Piercable powergas

 N° CAS
 68476-85-7

 N° CE
 270-704-2

 Index n°
 649-202-00-6

 Numéro d'article
 221093

UFI: 4T9R-HMMA-P002-G3F0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes Propulseurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise Sievert AB

Box 1366 17126 SOLNA

Suède

Téléphone +46 (0)8-629 22 00 E-mail info@sievert.se

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de France : +33 (0) 1 45 42 59 59. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 Voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H220 Gaz extrêmement inflammable

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

Mentions de mise en garde

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger

P381 En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition

P403 Stocker dans un endroit bien ventilé

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composant	Classification	Concentration
GAZ DE PÉTROLE LIQUÉLIFÉS		
N° CAS: 68476-85-7 N° CE: 270-704-2	Flam. Gas 1, Press. Gas (Liq.); H220, H280	>99,9 %
Index n°: 649-202-00-6		

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Exempté conformément aux dispositions de l'article 2, pargraphe 7, point b), et de l'annexe V de REACH. Le gaz de pétrole liquéfié est exempté de l'obligation d'enregistrement selon l'annexe V, point 10 du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH). Numéro CAS alternatif 68476-40-4 Hydrocarbures en C3-4.

La classification comme cancérogène ou mutagène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % masse pour masse de 1,3-butadiène (EINECS no 203-450-8).

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours Général

Utilisez des masques à air frais lors du secours des personnes exposées.

Portez le blessé immédiatement à l'air frais et donnez-lui immédiatement de l'oxygène et transportez-le/la tout de suite à l'hôpital.

En cas d'inhalation

Sortir la personne blessée à l'air libre. Effectuer la respiration artificielle si la respiration est interrompue. En cas de difficultées respiratoires, laisser le personnel qualifié administrer de l'oxygène. Laisser la personne blessée se reposer dans un endroit chaud avec air frais et contacter immédiatement un médecin.

En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes avec de l'eau tiède. Si l'irritation persiste, appeler un médecin / ophtalmologue.

En contact avec la peau

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Rechauffer la partie du corps exposée dans de l'eau tiède en cas de gelures. NE PAS utiliser de l'eau chaude.

Les gelures doivent être traitées par un médecin.

En cas d'ingestion

Consulter un médecin si les symptômes persistent.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Général

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

En cas d'inhalation

Des concentrations élevées peuvent entraîner le déplacement de l'air et provoquer l'asphyxie en raison du manque d'oxygène.

Irritation.

Vertige.

Nausée.

En contact avec les yeux

Lésions à cause du gel.

En contact avec la peau

Une émission rapide de gaz peut causer des gelures.

En cas d'ingestion

Lésions à cause du gel.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction recommandés

S'éteint avec une poudre ou avec un koldioxyde.

Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec un jet d'eau direct.

Pour la lutte contre l'incendie on ne doit pas utilisér l'écume.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les gaz forment des mélanges explosifs avec l'air.

En cas d'incendie peut se dévélopper une grande pression qui peut conduire à l'éxplosion du paquet.

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé (monoxyde de carbone et dioxyde de carbone) peuvent se propager.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager le long du sol.

Refroidir à l'eau les conteneurs fermés qui ont été exposés au feu.

Déplacer les récipients des lieux de l'incendie si cela peut se produire sans risque.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

N'inspirez pas le gaz.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Évacuer la zone et éliminer les gaz à l'aide de la ventilation.

Observez le risque d'allumage et d'explosion.

Eteindre les équipements qui sont source de chaleur, flamme ou feu.

Observez le risque d'étincelles à cause de l'éléctricité statique. Ne vous déshabillez dans la chambre où a eu lieu la perte.

Interrompez le courant avec l'interrupteur en dehors de la chambre où l'émission de gas a eu lieu. N'utilisez pas

l'interrupteur local.

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Utiliser un appareil de protection respiratoire à air libre en cas de teneur en oxygène faible ou inconnu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Empêcher de pénétrer dans les égouts, les sous-sols, les fosses, ou tout autre endroit où une accumulation de gaz peut être dangereuse.

Contactez toujours le service de sauvetage en cas de rejet de ce produit.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Les bouteilles de gaz présentant des fuites sont vidées à l'extérieur. Laisser évaporer.

Évacuez et ventilez les locaux.

NE PAS utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles lors du nettoyage.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.

Seules les personnes expérimentées et ayant reçu des directives appropriées sont autorisées à manipuler le gaz comprimé. Utilisez uniquement l'équipement spécifié et approprié pour cette substance, sa pression et sa température. Veuillez contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Feu ouvert,objets chauffés,formation d'étincelles et autres sources d'allumage ne sont pas permis dans le local où ce produit est manipulé. Prevenez la formation d'élécricité statique en utilisant un plancher semi-conducteur,des semelles et une umidité au-dessus de 50%.

Contrôlez toujours les tuyaux et les fermetures quant aux fuites de gas.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Évitez l'inhalation ainsi que le contact avec la peau et les yeux.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Donnèes de sécurité.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être consérvé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne liberez pas le produit dans un milieu sensible.

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.

À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.

À conserver hors de portée des enfants.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

A conserver dans un espace bien ventilé.

Conservez-le dans un endroit sec pas au-dessus de la température ambiante normale.

Stocker à un maximum de 50 $^{\circ}$ C.

Ne pas exposer à la lumière directe du soleil.

Éviter les flammes nues, les objets chauds, les étincelles et autres sources d'ignition.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales

Tous les ingrédients (voir section 3) manquent de valeur limite hygiénique.

DNEL

Aucune donnée disponible.

PNEC

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

Des moniteurs d'oxygène doivent être utilisés étant donné que des gaz suffocants peuvent être émis.

La protection des yeux/du visage

Une protection oculaire conforme à la norme EN166 doit être portée en cas de danger d'exposition directe ou d'éclaboussures.

La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés si nécessaire.

Le dégagement de gaz peut provoquer un froid intense. Il est recommandé de porter des gants de protection contre le froid.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:.

- Caoutchouc nitrile.
- Polychlorure de vinyle PVC.

La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :.

-AX.

Observez qu'une masque de respiration à filtre ne protège pas contre le manque d'oxygène dans l'air.

Une masque de respiration peut être nécessaire.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le travail avec le produit doit être fait de telle manière que le produit ne puisse pas s'échapper dans les égouts, les cours d'eau, le sol et l'air.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique Gaz

Forme: Gaz liquéfié

b) Couleur incolore

c) Odeur Distinctif et désagréable si odorisé, sinon inodore

d) Point de fusion/point de congélation -187 - -138 °C

e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle -42 - -0,5 °C

d'ébullition

f) Inflammabilité
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion
h) Point d'éclair
i) Température d'auto-inflammation
j) Température de décomposition
k) pH
Non spécifié
l) Viscosité cinématique
Non spécifié
Non spécifié

m) Solubilité dans l'eau: Négligeable

n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)
Non spécifié
o) Pression de vapeur
1,8 - 7,5 bar
p) Densité et/ou densité relative
Non spécifié
q) Densité de vapeur relative
1,86 - 2,45
r) Caractéristiques des particules
Non spécifié

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec des agents oxydants puissants.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Réaction forte ou explosive avec certains agents oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.

Protéger de la lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec l'agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Risque de gelures.

Notez qu'en cas d'inhalation de grandes quantités, il existe un risque d'asphyxie dû au manque d'oxygène.

Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

GAZ DE PÉTROLE LIQUÉLIFÉS

LC50 Rat 4h: 658 mg/L Inhalation

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit n'est pas classé concernant la corrosion/l'irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit n'est pas classé concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

Danger par aspiration

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

11.2.2. Autres informations

Aucune indication.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit ne doit pas être étiqueté comme dangereux pour l'environnement. Cependant, il n'est pas inconcevable que des déversements majeurs ou bien des déversements mineurs récurrents puissent avoir un effet nocif sur l'environnement. Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

GAZ DE PÉTROLE LIQUÉLIFÉS

LC50 Poisson 96h: > 1000 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit se dégrade aisément dans la nature.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ce produit ou ses ingrédients ne s'accumulent pas dans la nature.

12.4. Mobilité dans le sol

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

S'évapore rapidement dans l'air.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance identifiée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le Règlement (UE) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Le produit libère des hydrocarbures volatils dans l'atmosphère.

Grandes émissions dans l'air assosciées à la lumière du soleil peuvent créer une couche d'ozone proche de la terre, qui conduit au dégât de la végétation et aux problèmes respiratoires pour les humains et les animaux.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit et son emballage doivent être éliminés comme des déchets dangereux.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 16 05 04 Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

2037

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

RÉCIPIENTS DE FAIBLE CAPACITÉ CONTENANT DU GAZ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

2: Gaz

Code de classification

5F: Aérosols, inflammables

Étiquettes



14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Restrictions de tunnel

Catégorie de tunnel: D

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

14.8 Autres informations de transport

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres Catégorie d'arrimage Non spécifié (IMDG)

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le produit est soumis à des restrictions. REACH ANNEXE XVII - RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, À LA MISE SUR LE MARCHÉ ET À L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES DANGEREUSES ET DE CERTAINS MÉLANGES ET ARTICLES DANGEREUX.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'est pas demandé pour ce produit.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente Révision de ce document

Versions antérieures

2023-04-11 Modifications dans la section 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15.

16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Flam. Gas 1 Gaz extrêmement inflammable (Catégorie 1) - Flam. Gas 1, H220 - Gaz extrêmement inflammable

Press. Gas (Liq.) Gaz sous pression: Gaz liquéfiés - Press. Gas (Liq.), H280 - Contient un gaz sous pression; peut

exploser sous l'effet de la chaleur

Flam. Gas 1A Gaz inflammables, catégorie de danger 1A - Flam. Gas 1A, H220 - Gaz extrêmement inflammable

Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlementations concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

Code de restriction tunnel : D Passage interdit dans les tunnels de catégories D et E

Catégorie de transport: 2; Quantité totale maximale par unité de transport 333 kg ou litres

16c. Principales références bibliographiques et sources de données Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I , mise à jour 2024-03-21.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les

directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre

2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et

abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006

2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008

relative aux déchets et abrogeant certaines directives

16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3

H220 Gaz extrêmement inflammable

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur

16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement

Avertissement pour une utilisation incorrecte

Ce produit peut causer des lésions en cas d'utilisation erronée. Le fabricant, le distributeur ou le fournisseur ne sont pas responsables des effets contraires si le produit n'est pas utilisé conformément au mode d'emploi.

Autres informations pertinentes

Non spécifié

Informations sur ce document



Cette fiche de données de sécurité a été préparée et vérifiée par KemRisk®, KemRisk Sweden AB, Platensgatan 8, SE-582 20 Linköping, Suède, www.kemrisk.se